



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Octobre 2022
Délibération n°DEL-2022-60

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 19/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 Octobre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur Didier AZNAR, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur GIRARD Jack, Madame POREAU Sylvie, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR, Madame Amandine MARILLER à Monsieur Jack GIRARD, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER, Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**Demande de participation financière au Département du Gard dans le cadre du contrat territorial :
« Construction d'une Cantine »**

Monsieur le Maire expose le projet de construction d'un restaurant scolaire, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade d'études, avant-projet sommaire à 948 285.60 € HT / 1 137 942.72 € TTC.

La réalisation de ce projet a été estimée par notre Maître d'œuvre à :

Etudes et Divers	5 500 €
Maîtrise d'œuvre + OPC + Contrôle Technique + CSPS + CSSI	111 235,20 €
Branchements	2300 €
Travaux (9 lots)	746 400 € + 67 176 € (actualisation des prix)
Assurances	15 674.40 €
Total HT en Euros	948 285.60 €
Dépenses subventionnables	932 611 € (Hors assurances)

L'ensemble des dépenses de ce projet pouvant faire l'objet d'un financement de la part du Département du Gard, il est proposé à l'Assemblée de solliciter auprès du Département une participation financière dans le cadre du contrat territorial.

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionnée à l'avis favorable et à la participation financière du Département du Gard, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES		
Montant HT des travaux	932 611 €			
Subvention Etat DETR/DSIL 40 %		373 045 € *		
Contrat Territorial Département du Gard 14.97 %		Jusqu'à 300 000 €	25 %	75 000 € subvention
		De 300 000 € à 500 000 €	15 %	30 000 € de subvention
		Au-delà de 500 000 € cad pour 432 611.20 €	8 %	34 608.90 € de subvention
		Total de subvention		
Autofinancement 45.03 %		419 957 € *		
TOTAL HT	932 611.00 €	932 611.00 €		

* Arrondi

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 avril et du 24 juin 2016 adoptant le principe d'un pacte territorial décliné en contrats de territoire ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2022 sur le pacte territorial – contrats territoriaux – évolution du règlement Crédit Département d'Equipement ;

Considérant qu'il y a lieu de construire une nouvelle cantine scolaire ;

Considérant que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part du Département du Gard dans le cadre du contrat territorial ;

-Sollicite dans le cadre du contrat territorial une participation financière auprès du Département du Gard pour la construction de la nouvelle cantine scolaire,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions relatives à la construction de la nouvelle cantine scolaire,

-Approuve le plan de financement exposé,

-Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 13

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR